

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Saint-Martin, M. Besson-Moreau, Mme Cattelot, M. Daniel, M. Giraud, M. Huppé, M. Moreau, M. Pellois, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Blein, M. Bothorel, M. Cesarini, M. Colas-Roy, M. Da Silva, Mme Degois, M. Descrozaille, Mme Errante, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Kerbarh, M. Le Bohec, Mme Le Peih, Mme Limon, M. Mazars, Mme Mörch, Mme Motin, M. Pietraszewski, M. Potterie, M. Questel, M. Rebeyrotte, Mme Rist, M. Cédric Roussel, M. Serva, Mme Sylla, M. Tan, M. Taquet, M. Terlier, Mme Tiegna, Mme Thourot, M. Ferrand, Mme Michel et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conclusions des États généraux de l'alimentation indiquent qu'une « grande loi foncière doit apporter des solutions nouvelles à l'artificialisation des sols, à l'accaparement des terres, à la transparence des sociétés, aux prérogatives des SAFER et aux dérives du travail à façon. Elle doit permettre de clarifier le statut des actifs agricoles et assurer un contrôle efficient de l'État. » Il est également précisé qu'une « politique des structures responsable doit privilégier le facteur humain au spéculatif, favoriser la diversité au détriment des monopoles. »

Une mission d'information sur le foncier agricole devrait également voir le jour à l'Assemblée nationale en janvier 2018.

Enfin, dans le cadre des dix-sept auditions menées pour la mission « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », les différents interlocuteurs étaient unanimes sur la nécessité de repenser dans sa globalité et de renforcer le contrôle des structures.

Si l'objectif de simplification de l'article 30 est louable, il convient d'entamer une réflexion plus approfondie autour du foncier et donc de supprimer cet article.